

## **Employées et employés à pourboire, Revenu Québec vous surveille...**

Le 30 décembre dernier, nous apprenions que Revenu Québec avait visité plusieurs chaînes de restauration afin d'obtenir les factures payées par le biais d'une carte de crédit. Près du tiers des transactions sont réglées avec une carte de crédit. La personne, en signant sa facture, inscrit le montant qu'elle laisse en pourboire. Les enquêteurs du ministère ont ainsi pu vérifier que la majorité des employés ne déclarent pas la totalité de leur gain reçu en pourboire. Près de la moitié des employés visées par cette enquête ont dû rembourser des sommes allant jusqu'à 1 000\$ au FISC.

Il faut être clair, la loi oblige ces travailleurs et travailleuses à déclarer l'ensemble de leur revenu. Puisque ces personnes ont accès aux différentes protections sociales, elles doivent payer leur juste part d'impôts et de cotisations. Sachez que l'employeur doit calculer le taux d'imposition des employés à pourboire en ajoutant 8 % de leurs ventes à leur salaire. Sur leur déclaration d'impôt, les employés doivent déclarer leur revenu en incluant tout leur pourboire. Si ces personnes ont gagné moins que 8 % de leurs ventes en pourboire, elles devraient recevoir la différence (ce qu'elles ont payé en trop) lorsqu'elles feront leur déclaration d'impôt. Si elles gagnent plus que 8 % de leurs ventes en pourboire, elles peuvent demander à leur employeur d'augmenter leur taux d'imposition. Elles seront ainsi assurées de ne pas devoir de l'argent aux différents paliers de gouvernement lors de leur déclaration de revenu.

Il est vrai que de devoir déclarer la totalité des pourboires peut sembler pénalisant. Considérons plutôt ce que les personnes perdent en protection sociale en ne déclarant qu'une partie de leur gain. Si elles perdent leur emploi, leur prestation d'Assurance-Emploi sera calculée, entre autres, en fonction de leur déclaration de revenu. Même chose pour les prestations du Régime québécois d'assurance parentale offertes aux nouveaux parents qui prennent un congé parental. Lors d'un accident de travail, l'indemnisation correspond à un pourcentage des revenus déclarés. Finalement le montant que nous recevons de la Régie des rentes du Québec à notre retraite sera établi en fonction de ce que nous aurons cotisé au cours de notre carrière.

Lorsque les travailleurs et travailleuses à pourboire doivent bénéficier de l'une ou l'autre de ces mesures, il est beaucoup plus avantageux pour ces personnes d'avoir déclaré la totalité de leur revenu. Le même raisonnement s'applique d'ailleurs pour les personnes qui travaillent au noir.

Sandy Tremblay  
Illusion Emploi